

Unité départementale de la Côte-d'Or
21 Bld Voltaire
CS 27912
21035 Dijon

Dijon, le 26/05/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/04/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

CORDEN PHARMA CHENOVE

47 rue de Longvic
21300 Chenôve

Références : 2026-222
Code AIOT : 0005401115

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/04/2026 dans l'établissement CORDEN PHARMA CHENOVE implanté 47 RUE DE LONGVIC BP 50 21300 Chenove. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

À la suite de l'inspection du 9 janvier 2025, la société CORDEN PHARMA a été mise en demeure de respecter la prescription de l'article 5.3.1 de l'arrêté préfectoral n°1484 du 19 octobre 2023. La présente inspection a pour objectif de vérifier le respect de cette prescription.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CORDEN PHARMA CHENOVE
- 47 RUE DE LONGVIC BP 50 21300 Chenove

- Code AIOT : 0005401115
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Oui

La société CORDEN PHARMA est autorisée par l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2023 à exploiter des unités de fabrication de principes actifs pharmaceutiques. L'établissement est classé SEVESO seuil bas.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de

la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Respect des prescriptions	AP de Mise en Demeure du 16/02/2026, article 1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a déféré à son arrêté préfectoral de mise en demeure du 16/02/2026 concernant le respect de l'article 5.3.1 de l'arrêté préfectoral n°1484 du 19 octobre 2023.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Respect des prescriptions

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 16/02/2026, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Respect des prescriptions
Prescription contrôlée : La société CORDEN PHARMA CHENOVE, (SIRET 421 181 819 00010), dont le siège social est situé au 47 rue de Longvic à CHENÔVE (21300), est mise en demeure de respecter, pour son établissement situé à la même adresse, les dispositions suivantes à l'échéance du 31 mars 2026 : Article 5.3.1 de l'arrêté préfectoral n°1484 du 19 octobre 2023 susvisé : « L'exploitant doit disposer de ses propres moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre, précisés comme ci-après : • un débit d'eau minimal disponible de 60 m³/h en simultané pendant 2 heures, assuré par 4 poteaux internes au site ; Le bon fonctionnement de ces poteaux d'eau est périodiquement contrôlé, • un système d'extinction automatique d'incendie équipant les bâtiments : magasin PF (type eau), magasin MP (type eau), nouveau magasin de stockage PSF (type eau), les ateliers A/B/C/D (type eau+additif), l'atelier E (type eau), les parcs MP1 et MP2 (type déluge mousse), les soutes 1, 2 et 3 (type déluge mousse), le parc 2 (type déluge mousse), l'atelier H (cuve CI47) (type déluge mousse).

[...]» ;. »

Constats :

Constat Inspection du 09/01/2026

Lors de l'inspection du 09/01/2026, l'inspection a constaté que l'exploitant ne disposait pas de 7 m³ d'émulseurs et que le système de sprinklage n'était pas opérationnel en eau sur les postes 9 et 11. L'exploitant a indiqué avoir actuellement 500L d'émulseurs par bidons de 20L de référence FOAM MASTER 3F.

Non-conformité majeure : quantité insuffisante d'émulseurs à la date de l'Inspection (et depuis le 29 août 2025) et défaut d'une partie du réseau de sprinklage en eau.

L'exploitant a indiqué la livraison la semaine suivante (S3) de 8m³ d'émulseurs par GRV (grand récipient pour vrac) et la réalisation des travaux sur les postes 9 et 11 pour la remise en eau du système de sprinklage. Dans des mails du 12/01/2026, 14/01/2026 et 15/01/26, l'exploitant indique que le système de sprinklage sur les postes 9 et 11 est remis en eau ainsi que la bonne réception des 8m³ d'émulseurs utilisables pour une intervention humaine (non utilisable en extinction automatique sans avoir réalisé certains travaux)

Non-conformité majeure : défaut du système d'extinction automatique par eau dopée en émulseurs

Constat Inspection du 29/04/2026

Dans son mail du 26/03/2026, l'exploitant a transmis le rapport d'intervention concernant le remplacement d'une vessie dans une unité de stockage et de dosage de 7000L. Le rapport d'intervention conclut que " Cette Unité de Stockage et de Dosage (USD) horizontale de 7000 litres est actuellement en parfait état de fonctionnement. Les essais hydrauliques réalisés pour contrôler la concentration en émulseurs permettent de certifier sa conformité au besoin de la protection contre l'incendie à laquelle elle est destinée."

Lors de la visite de terrain, l'inspection s'est rendue dans le local USD et a constaté que la cuve de 7 m³ d'émulseurs était reliée à des tuyaux précisant le numéro des postes des ateliers A/B/C/D, des parcs MP1 et MP2, des soutes 1, 2 et 3 du parc 2 et de l'atelier H. L'exploitant a précisé que les raccordements n'ont pas été modifiés suite à cet incident. Par conséquent, les postes raccordés à l'émulseur étaient bien ceux prévus par l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2023.

Lors de l'inspection, l'exploitant a présenté le document de référence ENTQ3021 concernant les vérifications périodiques de ces poteaux incendie. La vérification des 4 poteaux incendie a été effectuée, ainsi que la vérification simultanée de deux poteaux incendie. L'exploitant a précisé que le couple de poteaux incendie vérifié était modifié une année sur deux. Le 02/09/2025, le couple de poteaux incendie vérifié avait un débit de 65 m³/h et 90 m³/h.

L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 16/02/2026 est levé dans son ensemble.

Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure